

Annexe 2

Aide académique au logement

(sauf mentions particulières, aides soumises au respect cumulatif des conditions de ressources définies en annexe 1)

Nature de la prestation	Conditions d'attribution	Bénéficiaires	Montant
Aide à l'installation du CIV (comité interministériel des villes)	Prestations servies aux agents locataires qui ont été mutés ou affectés pour la première fois dans les établissements du réseau éducation prioritaire (REP – REP+) ou situés en zones urbaines sensibles à la rentrée scolaire de l'année considérée et qui ne sont pas éligibles à l'AIP et l'AIP ville. (Aide à l'Installation des Personnels - www.aip-fonctionpublique.fr).	Personnels titulaires, A.E.D et A.E.S.H. Sont exclus les agents propriétaires, les agents bénéficiant d'un logement de fonction ou hébergés à titre gracieux	500 €
Aide à la caution	Prestations servies aux agents locataires qui ont changé de résidence principale et ont, à cette occasion, versé un dépôt de garantie. L'aide accordée tous les 3 ans est cumulable avec l'aide aux frais de changement de résidence gérée par la DAF. Colocation : répartition en fonction du nombre de signataires La notion de couple est retenue si les enfants sont reconnus conjointement. Prestation non cumulable avec l'AIP: Aide à l'Installation des Personnels (https://www.aip-fonctionpublique.fr/) et avec une action semblable accordée à un conjoint en poste dans l'académie ou dans une autre académie.	Personnels titulaires, retraités domiciliés dans l'académie, les enseignants des établissements privés sous contrat, contractuels de plus de 6 mois, les AED, les AESH, les apprentis et les étudiants apprentis professeurs. L'aide n'est pas accordée aux agents en disponibilité ou en congé parental.	Le montant maximum accordé est égal à 70% du montant du dépôt de garantie dans la limite de 500€

Allocation pour l'installation des nouveaux personnels dans un logement en région IDF	Aide destinée à accompagner l'installation des personnels nouvellement affectés dans l'académie. L'aide concerne la location d'un logement, y compris en foyer. Le logement doit être lié à l'affectation et constituer la résidence principale immédiate et permanente de l'agent. Les personnels en situation de double résidence peuvent eux aussi prétendre à l'aide à installation en IDF. Les logements occupés à titre gratuit et les logements tels que locations saisonnières, résidences hôtelières, gîtes ruraux, etc ... n'ouvrent pas droit au versement de l'aide. Aide cumulable avec l'ASIA aide à la caution. Prestation non cumulable avec l'AIP: Aide à l'Installation des Personnels (https://www.aip-fonctionpublique.fr/) et avec une action semblable accordée à un conjoint en poste dans l'académie ou dans une autre académie.	Enseignants titulaires, néo-titulaires, stagiaires du public, enseignants des établissements privés sous contrat. Personnels administratifs. <i>L'aide n'est pas accordée aux agents en disponibilité ou en congé parental.</i>	Agents arrivant d'une région Hors IDF : 1 000 €
Participation aux frais d'hôtel	La participation financière aux frais d'hôtel s'adresse aux enseignants nouvellement nommés dans l'académie qui n'auraient pas trouvé de solution de logement à la date de la prise de poste. Le personnel doit démontrer qu'il est en recherche active d'une solution de logement (récépissé d'inscription NUR au minimum) et être sans hébergement à la date de sa prise de poste. Aucune condition d'indice ou de ressources.	Enseignants titulaires, néo-titulaires, stagiaires des établissements publics et privés sous contrat, bénéficiant d'un contrat jusqu'au 31 août de l'année scolaire en cours. <i>La demande doit être déposée en une seule fois. Il n'y aura pas de rappel.</i>	60 €/nuitée (maximum 15 nuitées)